RCS : GAP
Code greffe : 0501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GAP atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1959 B 00006
Numéro SIREN : 385 950 068
Nom ou dénomination : ENTREPRISE ALLAMANNO

Ce dépôt a été enregistré le 10/12/2020 sous le numéro de dépôt P2020/000022

234667

Dénomination : ENTREPRISE ALLAMANNO
Adresse : zone artisanale ou zone d'activité Les Sablonnières 05120 L'argentiere-la-bessee -FRANCE-

n° de gestion : 1959B00006
n° d'identification : 385 950 068

n° de dépôt : P2020/000022
Date du dépôt : 10/12/2020

Pièce : Ordonnance du Président



234667

EXTRAIT DES MINUTES

ENTREPRISE ALLAMANNO

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000 Euros
Siège social : L'ARGENTIERE-LA-BESSEE (05120) - ZA Les Sablonnières

385.950.068 RCS GAP

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GAP

LE SOUSSIGNE

- Monsieur Régis ALLAMANNO

agissant au nom, pour le compte et en sa qualité de cogérant de la Société ALLAMANNO DEVELOPPEMENT Présidente de la SAS ENTREPRISE ALLAMANNO, Société par Actions Simplifiée, au capital de 1 000 000 Euros, dont le siège social est à L'ARGENTIERE-LA-BESSE (05120) – ZA Les Sablonnières, immatriculée au RCS de GAP sous le numéro 385.950.068,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER,

par le Ministère de Maître Pierre BIESSY, gérant de la SELARL JURIDIS, Avocat au Barreau de GRENOBLE, établi à LE FONTANIL (38120) – 5, rue de La Verrerie.

CE QUI SUIT :

- Que l'article L 223-26 du Code de commerce dispose que l'Assemblée Générale Ordinaire est réunie dans les six mois de la clôture de l'exercice ; toutefois ledit délai de six mois peut être prolongé à la demande des dirigeants par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce, sur requête,

- Que la société connait un retard dans l'établissement de ses comptes dû en grande partie à la pandémie COVID-19,

- Que par ordonnance du 29 septembre 2020, vous avez accordé une prorogation supplémentaire de 3 mois jusqu'au 31 décembre 2020,

- Qu'en tout état de cause, les obligations imposées par le confinement, même partiellement assouplies, ne permettent pas d'envisager la tenue d'une quelconque assemblée avant le 31 décembre 2020,

En conséquence, le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, vu les dispositions légales en vigueur,

Vouloir bien accorder à la société ENTREPRISE ALLAMANNO un délai de prorogation de TROIS (3) mois jusqu'au 31 mars 2021 pour approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Fait à LE FONTANIL
En deux exemplaires
Le 4 décembre 2020

EXTRAIT DES MINUTES

ORDONNANCE

NOUS, Jean François Rox

DÉPOSÉ LE
07 DEC. 2020
GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE GAP

Président du Tribunal de Commerce de GAP,
assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les dispositions des articles L 223-26 du Code de commerce,

Prorogeons jusqu'au ... 31 Mars 2021 ..... la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société :

ENTREPRISE ALLAMANNO

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000 Euros
Siège social : L'ARGENTIERE-LA-BESSEE (05120) - ZA Les Sablonnières

385.950.068 RCS GAP

devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Et ordonnons le dépôt au Greffe de la présente requête.

Donné en notre cabinet, au Palais de Justice de GAP.

L'AN DEUX MILLE VINGT
ET LE ...7... décembre .....

Le Président,

Le Greffier

Pour copie certifiée conforme